

Contrat Prévoyance | Accord départemental « PREVOYANCE » du 1^{er} avril 2004 au profit des salariés agricoles ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et relevant de la convention collective du 1^{er} avril 2004 concernant les exploitations agricoles de la Gironde

> ASSUREUR DE VOTRE CONTRAT

Humanis - Vente à distance Individuels
303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran Cedex - Tél. : 0 977 400 555 APPEL NON SURTAXÉ

> ADHÉRENT

N° Entreprise
Raison sociale
Adresse

N°SIRET

Le présent certificat atteste que votre entreprise adhère à l'Institution désignée ci-dessus et bénéficie, pour ses salariés agricoles ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et relevant de la convention collective du 1^{er} avril 2004, dans le cadre du contrat collectif obligatoire CRI2013012P/00, du régime prévoyance mis en place par les partenaires sociaux signataires de l'accord départemental du 1^{er} avril 2004 modifié par l'avenant du 8 novembre 2012 précité.

L'adhésion au contrat prend effet le

Fait à Montpellier, le _____

Le Responsable Administratif